



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 24/09/2024

**Stationnement - circulation
Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur
Centre / Le Port**

FESTIVAL "LES EMANCIPEES"

Place Théodore Decker

Le stationnement des véhicules est interdit du 26/09/2024 à 09h00 au 29/09/2024 à 10h00 du N°6 au 14 PLACE THEODORE DECKER. conformément au plan ci joint.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours. Les véhicules en charge de l'organisation de l'évènement détenteurs dûment indentifiés pourront déroger du 26/09 à 09h00 au 29/09 à 06h00.

Le stationnement des véhicules est interdit du 27/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 10h00 au 18 PLACE THEODORE DECKER. conformément au plan ci joint.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours. Les véhicules munis d'une carte PMR pourront déroger du 27/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 02h00.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny

Le stationnement des véhicules est interdit du 27/09/2024 14h00 au 29/09/2024 à 10h00 RUE DU PORT et AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE DU PORT jusqu'à la RUE ANDRE-MARIE AMPERE.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite le 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00 et le 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00 :

- RUE DU PORT, de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY jusqu'à l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE THEODORE DECKER
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE DU PORT jusqu'à la RUE ANDRE-MARIE AMPERE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours et véhicules en charge de l'organisation.

Du 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00, l'ASSEM stationnera des véhicules anti-intrusion, sur la chaussée, aux emplacements suivants :

- à l'intersection de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY et de la RUE DU PORT à
- l'intersection de la RUE DU DREZEN et de la PLACE THEODORE DECKER à
- l'intersection de la PLACE THEODORE DECKER et de la RUE MADAME MOLE à
- l'intersection de l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et de la RUE JEAN-MARIE ALLANIC

Du 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00, les Services Techniques de la Villes de Vannes positionneront des véhicules et/ou des plots béton aux mêmes emplacement.

Une déviation est mise en place le 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00 et le 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Les véhicules empruntant l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY en provenance du SUD seront déviés vers la RUE ANDRE MARIE AMPERE

Une déviation est mise en place au GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY le 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00 et le 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Les véhicules en provenance de PLACE LEON GAMBETTA sont déviés vers la RUE ADOLPHE THIERS et inversement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

barrage de rue pour réalisation de travaux

RUE DE LA LOI

- du 07/10/2024 au 09/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE MADAME MOLE

- du 01/10/2024 au 31/03/2025, le stationnement sera interdit au n° 8 sur les 2 places de stationnement.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DES 4 FRERES CRAPEL

- du 07/10/2024 au 14/10/2024, stationnement d'un véhicule à cheval trottoir / chaussée, sans barrer la circulation.
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DE LA LANDE

- du 28/09/2024 au 11/10/2024, emprise chantier sur trottoir et chaussée occupation du
- domaine public
 - Surface occupée : 70 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

travaux de ravalement :

- le 25/09/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 15 sur 3 places de stationnement à durée limitée.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

RUE ADOLPHE THIERS

- le 03/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 21 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA LOI

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 09/10/2024, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME
- PLACE NAZARETH
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DE LA LANDE

À compter du 28/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

ALLEE DU SOUS-LIEUTENANT MAISONNEUVE

Le 26/09/2024, ALLEE DU SOUS-LIEUTENANT MAISONNEUVE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE LEON GAMBETTA

Le 30/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE FERDINAND LE DRESSAY et la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

9 RUE ADOLPHE THIERS , pour un déménagement

- le 30/09/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N⁰9

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales

- Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

- le 30/09/2024, Réservation d'une place de livraison , au droit du N^o 16
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement - circulation

Secteur Sud Est, Secteur Cliscouët, Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

5KM MATMUT ET 10KM Nocturne

PARCOURS 5KM

Le 28/09/2024, la marche de 5KM motivant le présent arrêté aura lieu de 19h00 20h30 sur l'itinéraire suivant :

- RUE GILLES GAHINET
- ALLEE LOIC CARADEC
- GIRATOIRE JEAN MAUREL
- CHEMIN PIETON menant de GIRATOIRE MAUREL AU GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- AVENUE RENE DE KERVILER, de GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD VOIE D'ACCES CALE DE KERINO sur le trottoir piéton
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- PONT DE KERINO
- PROMENADE DE LA RABINE
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE HENRI I V
- RUE DES CHANOINES
- PLACE BRULEE
- RUE DES VIERGES
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'au 14

PARCOURS 10KM

Le 28/09/2024, la course de 10KM motivant le présent arrêté aura lieu de 20h00 à 22h00 sur l'itinéraire suivant :

- RUE GILLES GAHINET, du 3 jusqu'à la RUE DANIEL GILARD
- RUE DANIEL GILARD, de la RUE GILLES GAHINET jusqu'à GIRATOIRE DU RACKER
- GIRATOIRE DU RACKER
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
- RUE DE L'AMIRAL RONARC'H, de la RUE WINSTON CHURCHILL jusqu'à la RUE DU SINAGOT
- SENTIER menant de l'intersection RUE DU SINAGOT et RUE DE L'AMIRAL RONARC'H au JARDIN SENSORIEL
- CHEMIN DES RIVES DU VINCIN en direction de la PRESQU'ILE DE CONLEAU
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, du 188 jusqu'à l'ALLEE PIERRE ET PAUL
- CADORET
- SENTIER PRESQU'IL DE CONLEAU
- DIGUE DE LA PISCINE DE CONLEAU
- ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON
- PARKING DE CONLEAU
- SENTIER PRESQU'IL DE CONLEAU
- PROMENADE PAUL CHAPELLE
- ALLEE LOIC CARADEC
- PROMENADE DE LA RABINE
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT, de la PLACE LEON GAMBETTA jusqu'à VEN DE LA TOUR
- TROMPETTE
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE, de la PLACE DU POIDS PUBLIC jusqu'à la RUE NOE
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE HENRI I V
- RUE DES CHANOINES
- PLACE BRULEE
- RUE DES VIERGES
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'au 14
-
-

RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC

La circulation des véhicules est interdite le 28/09/2024 de 18h45 à 21h30 RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

PLACE GAMBETTA

La circulation des véhicules est interdite le 28/09/2024 de 19h00 à 21h30 PLACE LEON GAMBETTA de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY à RUE ALEXANDRE LE PONTOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Circulation sur le Parcours

- La circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble du parcours ci-dessus, à l'exception de celles citées aux articles 3 et 4, de 19h30 à 21h30 : la réouverture des voies se fera suivant l'avancement des coureurs.

- Toute les voies adjacentes au parcours ci-dessus seront mises en impasse durant l'épreuve sportive par des véhicules ou des jaloneurs.
- Un accès sera maintenu par l'ALLEE CARADEC pour les clients des commerces de la RUE GAHINET entre 19h30 et 19h45, sous la responsabilité de la police municipale au giratoire Jean Maurel et par les bénévoles à l'intersection GILARD ET GAHINET
- La sortie du parking RUE DES REMPARTS sera interdite le samedi 28 septembre 2024 entre 19h et 21 heures 30 par la RUE DU MARCHÉ COUVERT et jusqu'à 22h30 par RUE DE LA PORTE POTERNE
- Les sorties des parkings du Parc des Expositions du Chorus (Rue Gilard) seront interdites le samedi 28 septembre 2024 entre 19h30 et 20 heures 15

Rue LEHELLEC

La circulation des véhicules est interdite le samedi 28 septembre 2024 de 19h15 à 21h30 RUE LEHELLEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Circulation Francis Decker

La circulation des véhicules est interdite du 28 septembre à 14h00 au 29 septembre 2024 14h30 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO

La circulation des véhicules est interdite le samedi 28 septembre 2024 de 19h00 à 20h30 sur la VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Parking VANNES ACCUEIL FRANCIS DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 27 septembre 2024 à 06h00 au lundi 30 septembre 2024 à 18h00 au 14 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING DE VANNES ACCUEIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE FRANCIS DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 28 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 16h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

CHANOINES et PORTE POTERNE

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 28 septembre 2024 de 14h00 à 21h30 RUE DES CHANOINES et RUE DE LA PORTE POTERNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 28 septembre 2024 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 15h00 .

- ALLEE LOIC CARADEC
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à GIRATOIRE DE CLISCOUET
- PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU, RUE DU MARECHAL JUIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Les déviations suivantes sont mises en place pour tous les véhicules :

Du 28/09/2024 14h00 au 29/09/2024 à 14h30, les véhicules en provenance de RUE DU MENE ou de RUE SAINT NICOLAS et se dirigeant vers RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers

- RUE ALAIN LE GRAND le 28/09/2024 de 14h à 19h15.
- RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAURY le 28/09/2024 à partir de 19h15 jusqu'à la fin des épreuves

Du 28/09/2024 14h00 au 29/09/2024 à 14h30, les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC et se dirigeant vers RUE ALAIN LE GRAND, sont déviés vers PLACE DU GENERAL DE GAULLE.

Le 28/09/2024 de 18h00 à 21h30, les véhicules en provenance de la RUE ADOLPHE THIERS se dirigeant vers GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY sont déviés vers PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Du 28/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 14h30, es véhicules en provenance de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS sont dévié vers RUE JEHAN DE BAZVALAN.

Le 28/09/2024 de 19h00 à 21h30, les véhicules en provenance de RUE FERDINAND

LE DRESSAY sont déviés vers la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et inversement

Le 28/09/2024 de 19h30 à 20h20 les véhicules sur la RUE WINSTON CHURCHILL en provenance du GIRATOIRE AVEL DRO ont déviés vers RUE DE CLISCOUET et inversement.

DISPOSITIF ANTI-INTRUSION

Véhicules et BAVAA

Le 28/09/2024, l'organisation est autorisée à stationner des véhicules et/ou à positionner des barrières BAVAA sur la chaussée aux emplacements et horaires suivants :

- RUE GILLES GAHINET (zone départ coureur) de 18h45 à 19h45
 - Intersection RUE GILARD et ALLEE CARADEC de 19h30 à 21h10
 - GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction du pont de Kérino)
 - GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction de Conleau)
 - GIRATOIRE DE CLISCOUET de 19h30 à 20h20
 - Intersections de l'ensemble des rues de la rue Ronarch de 19h30 à 20h20
 - AVENUE DE SUFFREN (entrée SUPER U) de 19h30 à 20h20
 - GIRATOIRE situé à l'intersection de RUE AMIRAL RONARCH et RUE DU SINAGOT de 19h30 à 20h20
 - GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY de 19h00 à 21h30
 - Intersection PLACE LEON GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS de 19h30 à 21h30
 - Intersection RUE LE HELLEC et PLACE DE LA REPUBLIQUE de 19h00 à 21h30
 - PLACE DU POIDS PUBLICS
 - Intersection RUE DE LA PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER de 19h30 à 23h00
 - Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE ALAIN LE GRAND de 19h30 à 23h00
- .
- Le 28/09/24, de 19h00 à 21h45, les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position basse .
 - ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON (les 3 bornes jusqu'à 20h40)
 - RUE SAINT VINCENT
 - RUE DE LA POISSONNERIE
 - RUE RENE ROGUES
 - PLACE HENRI IV
 - RUE DES VIERGES (les 2 bornes)

L'organisateur positionnera des bénévoles le long du parcours, ceux-ci pourront interdire la circulation de véhicules, vélos et piétons sur l'itinéraire des épreuves. Les bénévoles devront porter un équipement haute visibilité et être clairement identifiable.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

- du 30/09/2024 au 25/10/2024, Réserve d'une place de stationnement , au droit du N°9
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.